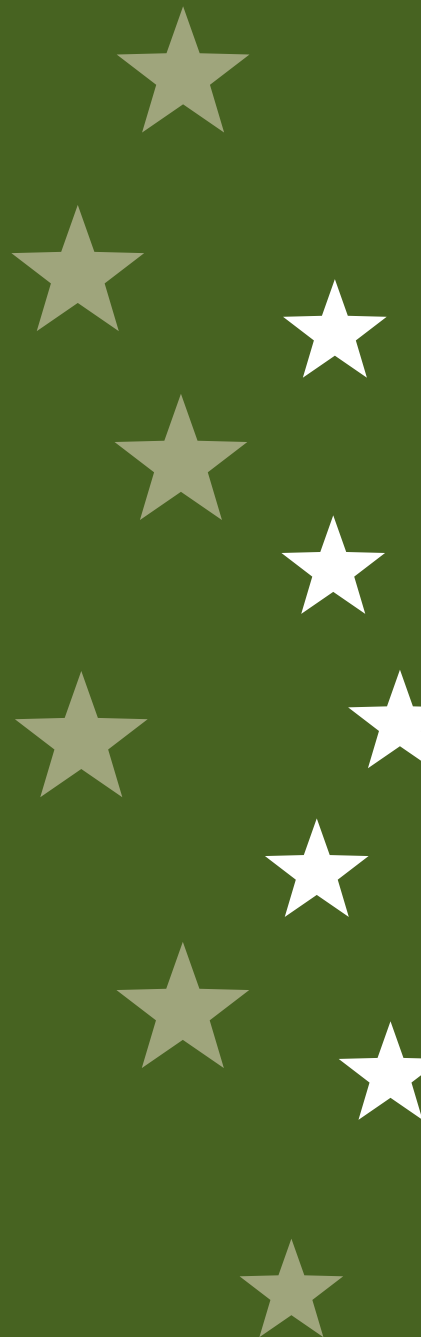


Constitution d'associations

1. Qu'est-ce qu'une association?
2. Pourquoi s'associer?
3. Conditions requises
4. Démarches et documentation
5. Contenu basique de l'acte fondationnel
6. Contenu basique des statuts
7. Associations étrangères
8. Législation de référence
9. Bureaux et registres
10. Sites web d'intérêt





■ Qu'est-ce qu'une association?:

- Il s'agit de l'accord entre trois personnes ou plus (physiques ou juridiques), qui s'engagent à mettre en commun leurs connaissances, moyens et activités pour accomplir des objectifs licites, communs, d'intérêt général ou particulier et qui se dotent de statuts régissant le fonctionnement de l'association.
- Les organismes suivants ne constituent pas des associations: les sociétés civiles, commerciales, les coopératives, les sociétés d'assurance mutuelle, les communautés de biens, les communautés de propriétaires, les unions temporaires d'entreprises et les regroupements d'intérêts économiques.
- Les associations secrètes, paramilitaires et celles dont les fins sont décrites comme étant délictueuses sont interdites.
- Les associations suivantes jouissent d'un régime différent : partis politiques, syndicats, associations religieuses et fédérations sportives.
- Toute personne, indépendamment de sa nationalité, a le droit de s'associer sans que nul ne soit obligé de s'associer ou de rester dans une association, ni de déclarer son appartenance à une association légalement constituée.



■ Pourquoi s'associer?

- Les associations représentent un des mécanismes essentiels de participation citoyenne et contribuent à la consolidation démocratique en représentant les intérêts des citoyens auprès des pouvoirs publics et des agents privés concernant différentes matières comme: la protection de l'environnement, la promotion des valeurs sociales et culturelles, le regroupement d'intérêts face aux plans et projets urbanistiques ou la défense des intérêts d'un groupe déterminé (voisins, femmes, jeunes, citoyens étrangers...).
- Les citoyens regroupés en associations augmentent leur capacité d'action et d'influence car plus le nombre de personnes présentant une requête augmente, plus celle-ci obtient de légitimité. L'union fait la force.
- Une association est une structure organisée de gestion qui permet une plus grande efficacité pour atteindre les objectifs du groupe.
- De plus, il existe un important système d'aides et de subventions qui sont octroyés uniquement aux associations.

■ Conditions requises

- Afin de pouvoir créer une association il est nécessaire de réunir, au moins, trois personnes, qu'elles soient physiques ou juridiques.
- S'il s'agit de personnes physiques celles-ci devront avoir la pleine capacité d'agir et ne pas faire l'objet de limitations légales pour s'associer (militaires, policiers...).
- S'il s'agit de personnes juridiques, elles devront être légalement constituées.

■ Démarches et documentation

- **Réunions préalables.** Au cours de ces réunions les personnes se disposant à créer une association (appelées promoteurs) en définiront les lignes fondamentales (objectifs, domaine d'action, activités) et rédigeront ses statuts.

- **Assemblée constitutive.** Au cours de cette réunion les promoteurs adopteront l'accord de constitution de l'association, qui sera reflété sur l'acte de fondation. L'acte fondationnel et les statuts seront signés sur toutes leurs pages par les promoteurs. Ceux-ci devront signer trois copies de chaque document et une quatrième copie si le domaine d'action de l'association est national. L'instance de demande d'inscription au registre de la propriété (deux copies signées sont nécessaires) devra être également signée par tous les promoteurs.

- **Inscription sur le registre des associations.** Une fois toutes les démarches précédentes menées à bien, l'association aura la capacité d'agir mais devra être inscrite sur le correspondant registre des associations. Pour ce faire les promoteurs devront présenter auprès dudit registre :

Toutes les copies signées de l'instance demandant l'inscription, de l'acte fondationnel et des statuts.

Dans le cas des personnes physiques, une photocopie du document d'identité (DNI). S'il s'agit d'étrangers, ceux-ci devront présenter la documentation démontrant leur autorisation de séjour ou résidence en Espagne.

Dans le cas des personnes juridiques, la documentation démontrant leur nature juridique, la certification de l'accord adopté par l'organisme compétent où figure la volonté de constituer l'association, et la nomination de la personne physique les représentant dans l'accord de constitution.

- **Obtention du code d'identification fiscale (CIF).** Après avoir réalisé les démarches précédentes il convient de se diriger auprès de la délégation de l'agence nationale d'administration des impôts (AEAT) correspondant au domicile de l'association afin que nous soit assigné un CIF provisoire. Pour ce faire vous devrez y présenter les documents suivants :

Formulaire modèle 036 (Alta Censal: inscription sur les listes de recensement). Ce formulaire peut être obtenu auprès du bureau même ou par voie électronique. Il doit être signé par le président de l'association.



Une photocopie du document d'identité du président.

Le document original avec le sceau du registre des associations et la copie de l'instance de demande de registre, de l'acte fondationnel et des statuts.

Vous recevrez le CIF provisoire dans un délai de quelques jours. Avec le CIF vous pourrez, entre autre, ouvrir un compte bancaire ou commencer à émettre et recevoir des factures.

- **Confirmation de l'inscription.** Si le dossier présenté auprès du registre des associations contenait une erreur quelle qu'elle soit vous en serez informés afin de le corriger. Si tous les documents présentés sont corrects, l'inscription vous sera communiquée et l'on vous assignera un code d'inscription. Il convient également de présenter auprès du registre de livre d'acte afin qu'il y soit tamponné. S'il s'agit d'une association de domaine national vous devrez payer les taxes correspondantes moyennant le formulaire 790.



- **Obtention du CIF définitif.** Une fois l'inscription de l'association confirmée il convient de demander auprès de la même délégation de la AEAT que votre CIF provisoire devienne définitif. Vous conserverez le même numéro CIF.

- **Inscription sur le registre municipal des associations de voisinage.** Si le but de l'association est la défense des intérêts du voisinage, il est également intéressant, une fois constituée, de l'inscrire sur ce registre car il permet, entre autres choses, d'accéder à des subventions de la mairie correspondante, d'utiliser des locaux et installations municipales et de participer à des initiatives et conseils locaux.

Contenu basique de l'acte fondationnel

L'acte fondationnel comprendra basiquement :

- Le prénom et noms ou dénomination sociale des promoteurs ainsi que leur domicile et nationalité.
- La volonté claire des promoteurs de constituer l'association et la dénomination de celle-ci.
- La désignation des membres provisoires des organes de gouvernement.
- Lieu, date de l'acte et signature des promoteurs.



Contenu basique des statuts

Les statuts devront refléter :

- La dénomination. Celle-ci ne pourra être similaire à d'autres ou engendrer une confusion sur ses fins.
- Le domicile et domaine territorial d'action (il s'agit d'indiquer principalement si l'association développera ses activités sur une seule communauté autonome ou plusieurs). La législation sera appliquée en fonction du domaine d'action et il conviendra de se présenter auprès du registre des associations autonome ou national.

- Objectifs et activités de l'association.
- Droits et obligation des associés.
- Organes de gouvernements et représentation ainsi que les critères garantissant le fonctionnement interne démocratique.
- Patrimoine initial et régime économique et comptable.
- Causes de dissolution.

■ Associations étrangères

- Les associations étrangères voulant exercer leur activité en Espagne de façon durable et stable devront établir une délégation sur le territoire espagnol.
- Elles devront s'inscrire auprès du registre national des associations et ce registre communiquera ladite inscription aux registres de la communauté ou communautés autonomes où l'association développera principalement son activité.
- Les associations étrangères devront inscrire et déposer obligatoirement une série de données et documents auprès du registre général des associations : statuts, ouverture et fermeture des délégations, actes de dissolution et liquidation...

■ Législation de référence

- Articles 22 et 13.2 de la Constitution espagnole.
- Loi organique 1/2002 du 22 mars, régulatrice du droit d'association.
- Article 8 de la loi organique 4/2000 du 11 janvier sur les droits et libertés des étrangers en Espagne et leur intégration sociale.
- Loi 30/1992 du 26 novembre de la présidence de l'État, du régime juridique des administrations publiques et de la procédure administrative commune
- Articles 232 et suivants du décret royal 2568-1986 du 28 novembre, selon lequel est approuvé le règlement de l'organisation, fonctionnement et régime juridique des collectivités locales.
- Décret 181/2002 du 5 novembre du gouvernement de la communauté de Valencia, selon lequel est créé le registre autonome des associations de la communauté de Valencia.



Bureaux et registres

Conselleria de Justicia, Interior y Administraciones Públicas

(Conseil général de justice, intérieur et administrations publiques). Direction territoriale d'Alicante. Rambla Méndez Núñez 41, 3^a. CP 03001, Alicante. Tél : 96 593 40 00 - Fax 96 647 80 75. Horaire d'assistance au public du lundi au vendredi de 9:00 à 14:00

Registre nacional des Asotiations

C/ Amador de los Ríos 7. CP 28010, Madrid. Tél : 91 537 25 02 - Fax 91 537 25 08. Horaire d'assistance au public du lundi au vendredi de 9:00 à 14:00

Délégation de la AEAT

Consell municipal avec pouvoirs en matière de participation citoyenne



Sites web d'intérêt

-Renseignements du service PROP sur les associations

<http://www.gva.es/jsp/portalgv.jsp>

-Modèle de statuts d'une association. Service PROP:

<http://www.prop.gva.es/datos/varios/impresos/Est1Castellano.doc>

- Conselleria de Justicia, Interior y Administraciones Públicas (conseil Général de justice, intérieur et administrations publiques):

<http://www.gva.es/jsp/portalgv.jsp>

- Site du registre national des associations :

<http://www.mir.es/SGACAVT/asociaciones/telefonos.html>

- Site de la Administración Estatal de la Agencia Tributaria (Administration nationale des impôts):

www.aeat.es